

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A
L'OCCASION DE LA MISE EN ROUTE DES ILLUMINATIONS DE NOËL

N°2022-398

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale, et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{me} partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Considérant que le bon déroulement du Marché de Noël organisé par la Mairie de Melesse le vendredi 3 décembre 2021 nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le jeudi 8 décembre 2022, de 9 heures à 23 heures, le stationnement sera interdit sur la moitié ouest/gauche de la place de l'église, à l'occasion de la mise en route des illuminations de Noël.

ARTICLE 3 : La signalisation routière correspondante sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et retirée dès la fin de la manifestation par les Services Techniques de la Mairie de Melesse.

ARTICLE 4 : La responsabilité et la surveillance de la manifestation seront assurées par la Mairie de Melesse.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- Sapeurs-Pompiers de Melesse.

Affiché le 25 novembre 2022

Le Maire,
Claude JAOUEN

Melesse, le 25 novembre 2022

Le Maire,
Claude JAOUEN

